

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 23 février 2015

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le dix-sept février deux mille quinze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Émilie VILETTE, Gilles DESTIGNY, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Céline BOULIN, Catherine FLORES, Pierre SAULNIER, Anaïs DELAISSEZ, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Gérard BAPT représenté par Mme Marie-Dominique VEZIAN, M. Michel FRANCES représenté par Mme Céline MORETTO, M. Claude BRANA représenté par M. Claude COUREAU, Mme Virginie RIELLO représentée par Mme Patricia BRU, Madame Christine LE FLAHAT représentée par Madame Catherine FLORES, M. Philippe ECAROT représenté par M. Patrick DURANDET.

Absents excusés : Mme Hélène REGIS, M. Paul DILANGU, Mme Sandra GOUBARD.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Marie-Christine PICARD.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

Mme MIKHAILOFF souhaite savoir où serait versé l'excédent, en cas de vente de la propriété Treilhes: à la section investissement ou fonctionnement ?

M. ESPIC répond que cette somme serait d'abord versée à la section de fonctionnement. Il rappelle que les transferts s'effectuent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement; il en est ainsi pour la recette de la zone du Cassé. Elle servira à financer le gros projet de ce mandat : le bâtiment intergénérationnel réunissant Bibliothèque, 3^e Age et MJC.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 30 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

3 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°1

Affaire n°1 : Décision modificative de crédit n°1

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits en section d'investissement afin d'équiper nos policiers municipaux de gilets pare balles pour un montant de 2 700 € et de changer la cuisine intégrée dans le logement de fonction du polyvalent de Cassin pour 3 800 €.

| DEPENSES A DIMINUER | | DEPENSES A AUGMENTER | |
|-------------------------------|----------------|---|----------------|
| | | | |
| Compte 020 Dépenses Imprévues | 6 500 € | Compte 2188 acquisition matériel divers | 2 700 € |
| | | Compte 2184 mobilier | 3 800 € |
| | | | |
| | | | |
| total | 6 500 € | total | 6 500 € |
| | | | |

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative telle que décrite ci-dessous :

Mme VEZIAN informe l'Assemblée que le remplaçant de M. BERTHIER a pris ses fonctions. Il se nomme M. Cyril GOVER et arrive d'une commune du département de l'Isère, pour laquelle il gère un complexe sportif.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 30 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

M. ESPIC présente l'affaire n°2

Affaire n°2: Recouvrement dégradation de biens communaux.

Suite à des dégradations commises au gymnase Alex Jany dans la nuit du 29 au 30 décembre 2014, les auteurs des faits ayant été identifiés, la collectivité, souhaite procéder au recouvrement des charges engendrées par cet acte de vandalisme, soit **399,53 euros € TTC** répartis entre les six débiteurs.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 30 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

4 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°3

Affaire n°3: Gestion des effectifs : accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Ladite loi imposant de délibérer régulièrement à ce sujet, Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir les recrutements suivants :

- aux services administratifs : 4 agents
- aux services techniques : 4 agents
- aux écoles : 6 agents

Ce nombre autorisé est un nombre maximal permettant de régler les recrutements pour congés annuels ou les charges de travail exceptionnelles occasionnées par des tâches particulières (fête locale, etc.).

Ces recrutements s'effectueront notamment sur la base des grades et des rémunérations d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3), en fonction des besoins des services concernés.

M. DURANDET souhaite connaître le détail des activités qui seront confiées à ces agents notamment sur les écoles.

Mme VEZIAN répond que cette délibération est prise à titre préventif et que les agents pour les écoles et les services administratifs ne sont pas recrutés. Seuls les Services Techniques recrutent en général pour les déménagements saisonniers notamment celui du Centre de Loisirs.

Mme DELAISSEZ s'étonne, malgré le plan Vigipirate, que l'on puisse encore rentrer dans les écoles maternelles.

Mme VEZIAN répond que des barrières ont été placées devant les écoles, mais que l'on n'a pas interdit aux parents de rentrer dans les écoles maternelles. Dans les écoles élémentaires, les parents attendent leurs enfants au portail.

Mme DELAISSEZ affirme donc que le plan Vigipirate s'applique uniquement pour les écoles élémentaires et demande qu'il soit appliqué de la même façon pour les écoles maternelles.

Mme MORETTO répond que la commune de Saint-Jean ne se situe pas dans une zone sensible mais que la mise en place du plan Vigipirate est faite en concertation avec les équipes pédagogiques et l'Éducation Nationale. Elle veille, autant que faire se peut, à ne pas effrayer les élèves et à ne pas faire pénétrer les parents dans les enceintes des bâtiments scolaires. Néanmoins, malgré les mesures de sécurité, il arrive que des parents se permettent d'entrer dans les écoles. La commune de Saint-Jean se situe dans une démarche préventive qui veille à ne pas être anxiogène.

Mme MORETTO précise que ce type d'intervention peut être faite en amont en prenant contact avec le service Éducation.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 30 |
| Voix contre | 0 |

5 - Vie Associative

Mme ARRAULT présente l'affaire n°4

Affaire n°4: Valorisation des moyens municipaux mis à disposition des associations.

Les subventions en nature versées aux associations telles que les moyens matériels et humains, mise à disposition de salles ou de terrains créent les mêmes obligations de contrôle que les subventions financières.

Ainsi, conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006, doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union Européenne.

Aussi, afin de quantifier annuellement les moyens mis à dispositions des associations, la Commune de Saint-Jean souhaite appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 le mode de calcul suivant :

- Cout moyen à l'heure et au m2 = cout total annuel de toutes les interventions (marchés fournitures des Services Techniques, produits entretien, maintenance, vérifications périodiques, frais de personnel Services Techniques et Entretien) divisé par 8760h (365 jours X 24h) et divisé par nombre total de m2 (29 300m²).

Sur la base des charges 2013, ce cout à l'heure et au m2 s'élève à 0,01€.

Il sera révisé chaque année sur les bases des charges énoncées figurant dans le compte administratif de l'année N-2.

Cela va permettre de valoriser chaque année, en fin d'année, les moyens mis à disposition de chaque association, par l'utilisation du logiciel spécifique utilisé par divers services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce mode de calcul.

M. DURANDET se félicite que cette délibération, que son groupe politique appelle de ses vœux, soit enfin à l'ordre du jour. Il souhaite savoir si les clubs de sport sont concernés par ce calcul.

Mme ARRAULT répond que cette délibération concerne toutes les associations et les clubs de sports sont en font partie.

Mme ARRAULT apporte des précisions sur le mode de travail autour de cette valorisation de mise à disposition de moyens : ce projet de délibération a été présenté en Commission Vie Associative le 29 janvier dernier. Une réunion d'information aux associations est prévue le 28 avril. L'étude des coûts réels a commencé, les résultats seront bientôt prêts.

M. DURANDET ajoute que cela permettra de montrer que l'impact est différent entre un club de foot, utilisateur de terrains et une association qui n'a besoin que d'un local de quelques m².

Mme ARRAULT précise que la valorisation ne concerne, pour l'instant, que les salles intérieures et que celle des terrains suivra. La valorisation sera effective en 2015 et sera prise en compte dans les demandes de subventions 2016.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 30 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

6 – Services Techniques

M. MASSAT présente l'affaire n°5

Affaire n°5 : Réaménagement de l'éclairage sur le Chemin de Montrabé.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la demande de la collectivité du 19 Novembre 2014 concernant le réaménagement de l'éclairage sur le Chemin de Montrabé, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération en question (cf. pièce jointe en annexe).

| | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> TVA | 5 265 € |
| <input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat | 17 715 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 11 818 € |
| <input type="checkbox"/> Total | 34 798 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 11 818 € euros sera inscrit au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

M. SAULNIER souhaite connaître la différence entre réaménagement et rénovation.

M. MASSAT explique, que le réaménagement consiste au déplacement de neuf candélabres afin de créer un piétonnier.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 30 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

M. MASSAT présente l'affaire n°6

Affaire n°6 : Rénovation de l'éclairage public Rue Jean Mermoz (annexe descriptive jointe).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19 Novembre 2014 concernant la rénovation de l'éclairage public Rue Jean Mermoz, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste PU "ST JEAN SUD" construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 480 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Dépose de 19 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Fourniture et pose de 18 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 45W à économie d'énergie.
- Raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> TVA | 18 724 € |
| <input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat | 63 000 € |

| | |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 42 026 € |
| Total | 123 750 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 42 026 € euros sera inscrit au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

M. DURANDET souhaite connaître la priorisation de ces trois chantiers.

M. MASSAT répond que la commune a décidé de procéder à la réfection complète de la rue Jean Mermoz en y incluant l'éclairage public.

Mme VEZIAN précise que lorsqu'une rue est refaite, on procède d'abord à la réfection de l'assainissement, puis à celle de l'électricité et enfin aux travaux.

M. ESPIC précise qu'à l'issue des travaux, la commune verse une participation au SDEHG qui est inscrite en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 30 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

M. MASSAT présente l'affaire n°7

Affaire n°7 : Rénovation de l'éclairage public chemin du Bois de Saget (annexe descriptive du projet jointe).

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la collectivité du 25 septembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public sur le chemin du Bois de Saget – 1^{ère} tranche, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AR180) :

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 700 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Dépose de 19 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Fourniture et pose de 21 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 90 W à économie d'énergie.
- Raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 29 959€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 100 800€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 67 241€ |
| Total | 198 000€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 67 241 € euros sera inscrit au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

M. DURANDET explique que lors de la dernière commission urbanisme, M. FRANCES avait porté à la connaissance des commissaires que des travaux allaient avoir lieu Chemin du Bois de Saget. Sont-ils liés à ces travaux de rénovation d'éclairages ?

M. MASSAT répond que ces deux chantiers sont indépendants.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 30 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

9 – Questions diverses

Question de M. ECAROT présentée par M. DURANDET

Depuis plus de 25 ans, les habitants du Lotissement les Planes, perçoivent une subvention municipale, en contrepartie de laquelle ils payent les impôts de leur bois, ils en payent l'assurance et en assument seuls, l'entretien.

Un bail emphytéotique officialise la situation et précise les obligations des uns et des autres
Alors que nul ne conteste le rôle et l'implication de l'Association des Planes :

- Pour quelles raisons la Mairie propose-t-elle la dénonciation du bail qui a été signé ?
- Quels sont les projets de la Commune à l'emplacement du bois ?
- Quelles garanties la Mairie peut-elle donner aux habitants, du strict maintien de ce bois, en zone verte classée, inconstructible ?

Mme VEZIAN répond qu'il ne peut y avoir aucun projet car il s'agit d'un bois classé EBC (Espace Boisé Classé) ce qui interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le bail emphytéotique est un bail de 99 ans qui avait été accordé par M. SATGE à l'association « Les Planes » qui souhaitait conserver cet espace vert. (Il est à noter qu'une élue de ce Conseil Municipal était également membre de l'association).

A l'époque, des bénévoles entretenaient le bois.

Actuellement la situation est différente et de moins en moins de bénévoles sont volontaires. Ce bois se retrouve donc sans entretien, ce qui pose des problèmes de sécurité. De plus, la collectivité n'a pas le droit d'intervenir pour le compte d'une personne privée.

A l'issue d'une réunion avec les responsables de l'association et Mme ARRAULT, il a été convenu que

- Soit l'association entretenait le bois et la ville de Saint-Jean continuait à verser une subvention de 400 €,
- Soit l'association rétrocédait la parcelle à la collectivité qui pourra ainsi en assurer l'entretien.

L'entretien des fossés est, quant à lui, de la compétence de la commune.

Mme ARRAULT précise que le bail emphytéotique pose également des problèmes assurantiels et juridiques et que beaucoup d'ambiguïtés subsistent au sein de ce partenariat. Il est nécessaire que cette situation devienne claire, cadrée et transparente et c'est dans cette logique que le bail a été dénoncé.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 18h45.